

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2010-200

<p>1. Événement, date et lieu (11-11-01) Consultation LAU et RVQ 204 <input type="checkbox"/> Consultation RVQ 204 <input checked="" type="checkbox"/> L'École des Ursulines, bâtiment du gymnase 3, ruelle des Ursulines, 19 h</p>	<p>2. Origine Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet Modification à la réglementation de zonage relativement aux critères d'évaluation de certains usages conditionnels R.C.A.IV.Q. 34 – (règlement omnibus)</p>																															
<p>4. Présences Membres avec droit de vote : M^{mes} Émilie-Jennifer Desbiens, Michelle Doré et Margo Ménard, MM. Benoît Bossé, Gilles Dufour, Denis L'Anglais et Louis-Jean Rousseau Membre sans droit de vote : M^{me} Anne Guérette, conseillère municipale Personnes-ressources : M^{mes} Marie-Pierre Larose, Sandra Guilbert et M. André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>																																	
<p>5. Information présentée Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.IV.Q. 34. Présentation d'information relative à la présente consultation : demande d'opinion au conseil de quartier. La consultation dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> sera tenue par la présidente de l'Arrondissement. La fiche synthèse de la demande de modification a été remise au public et aux membres du conseil de quartier.</p>																																	
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté Sujet 1, services administratifs C1, art 290 : À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.IV.Q. 34 relativement à l'article 290 usage C1 « Services administratifs ». Sujet 2, Établissements hôteliers C10, art 290.1 : À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou l'option 2, c'est-à-dire approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.IV.Q. 34 concernant l'article 290.1 usage C10 « Établissement hôtelier » en remplaçant le libellé du critère 3 « L'usage conditionnel entraîne des impacts acceptables sur le milieu environnant » par « L'usage conditionnel <u>améliore le milieu environnant</u> ». Sujet 3, Résidence de tourisme C11, art 290.2 : Considérant que le conseil de quartier a déjà demandé, par résolution, à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou de ne plus autoriser les résidences de touristes dans les zones mixtes, le conseil s'abstient de voter sur la proposition de modification de l'article 290.2 usage C11 « résidence de tourisme » contenu au règlement R.C.A.IV.Q. 34.</p>																																	
<p>7. Options soumises au vote</p> <p>Sujet 1</p> <table border="0"> <tr><td>Option</td><td>Nombre de votes</td></tr> <tr><td>Pour</td><td>7</td></tr> <tr><td>Contre</td><td>0</td></tr> <tr><td>Abstention</td><td>0</td></tr> <tr><td>Total</td><td>7</td></tr> </table> <p>Sujet 2</p> <table border="0"> <tr><td>Option</td><td>Nombre de votes</td></tr> <tr><td>Statu quo</td><td>0</td></tr> <tr><td>1.</td><td>0</td></tr> <tr><td>2.</td><td>7</td></tr> <tr><td>Abstention</td><td>0</td></tr> <tr><td>Total</td><td>7</td></tr> </table> <p>Sujet 3</p> <table border="0"> <tr><td>Option</td><td>Nombre de votes</td></tr> <tr><td>Pour</td><td>0</td></tr> <tr><td>Contre</td><td>0</td></tr> <tr><td>Abstention</td><td>7</td></tr> <tr><td>Total</td><td>7</td></tr> </table>	Option	Nombre de votes	Pour	7	Contre	0	Abstention	0	Total	7	Option	Nombre de votes	Statu quo	0	1.	0	2.	7	Abstention	0	Total	7	Option	Nombre de votes	Pour	0	Contre	0	Abstention	7	Total	7	<p>8. Description des options</p> <p>Sujet 1, Services administratifs C1, art 290 : Approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.IV.Q. 34 relativement à l'article 290 usage C1 « Services administratifs »</p> <p>Sujet 2, Établissements hôteliers C10, art 290.1 :</p> <ol style="list-style-type: none"> Approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.IV.Q. 34 relativement à l'article 290.1 usage C10 « Établissement hôtelier » Même que l'option 1, mais remplacer le libellé du critère 3 « L'usage conditionnel entraîne des impacts acceptables sur le milieu environnant » par « L'usage conditionnel <u>améliore le milieu environnant</u> » <p>Sujet 3, Résidence de tourisme C11, art 290.2 : Approuver la demande de modification au règlement de zonage R.C.A.IV.Q. 34 concernant l'article 290.2 usage C11 « Résidence de tourisme »</p>
Option	Nombre de votes																																
Pour	7																																
Contre	0																																
Abstention	0																																
Total	7																																
Option	Nombre de votes																																
Statu quo	0																																
1.	0																																
2.	7																																
Abstention	0																																
Total	7																																
Option	Nombre de votes																																
Pour	0																																
Contre	0																																
Abstention	7																																
Total	7																																

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2010-200

9. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 42

Nombre de commentaires : 0

Aucune intervention du public.

10. Questions et commentaires du mandaté

Questions :

Commentaires :

Sujet 2, Établissements hôteliers C10, art 290.1 : Le conseil souhaite un libellé plus positif pour le critère 3. Le libellé du critère doit induire un objectif d'amélioration du milieu où l'usage conditionnel est implanté. En ce sens, le conseil propose de remplacer le libellé du critère 3 par le libellé suivant « L'usage conditionnel améliore le milieu environnant ».

Sujet 3, Résidence de tourisme C11, art 290.2 : Les membres rappellent que le conseil de quartier a déjà adopté une résolution par laquelle il demande à l'Arrondissement de ne plus autoriser la résidence de tourisme en zone mixte. Par cohérence avec cette résolution, le conseil de quartier refuse de se prononcer sur la demande de modification de l'article 290.2 Résidence de tourisme contenu au projet de règlement R.C.A.IV.Q. 34.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Denis L'Anglais
Président
Conseil de quartier Vieux-Québec–Cap-Blanc–colline
Parlementaire

8 novembre 2011

Préparé par



André Martel
Conseiller aux consultations publiques
Arrondissement de La Cité-Limoilou